



## PROFS EN NÉGO !

### Elles sont là !

Bien qu'elles se soient fait attendre, les listes d'ancienneté (par lieu et par champ) sont finalement publiées !

Elles sont d'ailleurs disponibles sur le site du Syndicat à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

### Participer, c'est influencer !

Avec la fin d'année qui approche, certaines décisions devront être prises au cours des prochaines semaines. Des décisions qui, rappelons-le, affecteront notre quotidien tout au long de la prochaine année scolaire. Il vaut donc mieux y voir dès maintenant !

Participer, c'est investir les lieux de pouvoir qui sont mis à notre disposition. À ne pas manquer, dans la capsule « Le Point » de cette semaine !

Pour visionner la capsule : [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

PU CAPABLE.ca

Partagez la vidéo sur les réseaux sociaux !

@syndicatchamplain

## Improvisation mixte ayant pour thème : Les règles d'octroi de congés sans traitement !

Le mardi 17 avril dernier, les représentants de tous les syndicats ont été invités à une rencontre par la direction générale de la Commission scolaire.

Des représentants de la direction générale et du service des ressources humaines nous ont alors annoncé leur intention de resserrer les règles et les orientations quant à l'octroi de congés sans traitement. Ce qui n'a pas manqué de soulever l'opposition de l'ensemble des représentants des différentes organisations syndicales.

Devant une telle nouvelle, il est évident que nous avons fait valoir notre profond désaccord. Des représentations ont d'ailleurs eut lieu le jour même.

En effet, à la suite de nos commentaires, la Commission a décidé d'octroyer un congé sans traitement partiel une année sur deux, plutôt qu'une sur trois. Nous allons poursuivre nos représentations, car ces orientations demeurent pour nous inacceptables. Pour le Syndicat, la seule option possible est le retour au statu quo.

Certes, nous ne pouvons ignorer la pénurie d'enseignants, dont les effets se font nécessairement sentir chez l'ensemble du personnel. Mais une question doit être posée à ce moment-ci : En amont, quelles

mesures la Commission a-t-elle prises, en prévention, avant d'en arriver à un tel resserrement de la politique ? Quelles mesures ont été mises sur pied afin de soutenir et d'aider les enseignants en début de carrière et ceux en poste depuis plusieurs années ?

### Le fameux 50 %

Plusieurs directions ont annoncé qu'elles doivent octroyer 50 % des congés. Après validation auprès du service des ressources humaines, ce n'est pas tout à fait ça. Les congés pour la retraite progressive, les retours de congé de maternité (choix E), les traitements différés, les congés sabbatiques et les congés pour responsabilités parentales (avec pièces justificatives) ne doivent pas être considérés dans ce calcul. Ces cinq types de congé sans traitement ne sont donc pas touchés par ce resserrement.

### Prenons un exemple fictif...

Dans mon école, il y a six enseignantes et enseignants qui ont demandé un congé sans traitement. Parmi eux, Marie-Ève revient d'un congé de maternité en ayant choisi l'option E, Paul est en retraite progressive et les quatre derniers veulent réduire leur charge de travail pour des raisons personnelles. Les demandes de

## Surveillances vs intempéries

Dans plusieurs écoles primaires, lorsque les récréations se déroulent à l'intérieur parce qu'il fait trop froid ou qu'il pleut, les enseignantes et les enseignants doivent rester en classe pour surveiller leurs élèves.

Afin de compenser ces enseignants, des minutes sont annuulées dans la tâche éducative.

Cette année, la Commission scolaire a balisé à sept minutes le temps à reconnaître dans la tâche éducative. Nous avons, à ce moment, suggéré en assemblée de personnes déléguées, de comptabiliser toutes les récréations passées à l'intérieur afin de s'assurer que les sept minutes reconnues étaient suffisantes.

Nos prédictions d'alors étaient justes : ces sept minutes se sont avérées nettement insuffisantes pour plusieurs enseignantes et enseignants. La Commission scolaire doit donc vous compenser en tâche éducative pour les minutes en extra.

Plusieurs options vous sont proposées par la Commission. Il est important de comprendre que du temps en présence élèves doit être compensé par de la tâche éducative et non en journée pédagogique. À l'approche de la fin de l'année, couper les périodes de récupération n'est pas idéal non plus.

Que reste-t-il alors ? Il est possible pour votre direction d'engager un suppléant occasionnel afin que celui-ci se promène d'une classe à l'autre pour vous libérer de votre classe l'équivalent du temps passé en surplus avec vos élèves. Il est aussi possible qu'elle décide de vous payer ces minutes. Pourquoi ne pas en discuter en CPEE ?

Soyez assurés que l'an prochain, le temps reconnu dans la tâche sera actualisé et surtout, plus réaliste.

Caroline Manseau



# Les règles d'octroi de congés sans traitement (suite)

Marie-Ève et de Paul ont été octroyées. Pour les quatre autres, le 50 % est appliqué. Ce qui veut dire que dans mon école, pour l'année scolaire 2018-2019, il y aura quatre enseignantes ou enseignants qui bénéficieront d'un congé.

Comment choisir qui va pouvoir en profiter l'an prochain et qui devra attendre une autre année ? Ce n'est certainement pas à vous de décider. Qui sommes-nous pour juger que nos raisons sont plus importantes que celles de nos collègues ? Plusieurs directions ont eu recours à un tirage, d'autres ont procédé par ancienneté et d'autres ont appliqué le principe du « premier arrivé, premier servi ». Une réflexion aurait été intéressante avant de se précipiter au hasard. En effet, pourquoi, par exemple, ne pas analyser toutes les demandes reçues et penser aux tâches que tout ceci engendrera pour les précaires ? La réponse est simple : improvisation et manque de temps.

Si je reprends mon exemple, Marie-Ève est en 4<sup>e</sup> année, Paul est en 6<sup>e</sup> et les quatre autres enseignants sont respectivement au préscolaire, en 2<sup>e</sup> année, en 3<sup>e</sup> année et en 5<sup>e</sup> année. Regrouper ensemble les tâches de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle pourrait donner un contrat plus intéressant.

Il est aussi essentiel de préciser que les congés sans traitement sont accordés une année sur deux par rapport à soi-même, et non pas en lien avec le nombre total de congés dans une école.

Qu'arrivera-t-il l'an prochain si je change d'école ou si ma direction change d'école ? La Commission mettra en place un registre, elle tiendra un rapport de toutes les demandes octroyées mais aussi de celles qui ont été refusées. Mon conseil : gardez une copie de votre demande avec la réponse de votre direction.

Pour toutes les enseignantes et tous les enseignants qui demandent un congé pour des raisons médicales, votre billet médical doit être joint à votre demande. Le tout sera analysé, au cas par cas, par le service des ressources humaines de la Commission. Il faut savoir que, malgré que ce ne soit pas prévu dans notre entente locale, il y a des obligations d'accommodement en lien avec la Charte des droits et libertés de la personne qui doivent être pris en considération.

Par cette politique, la Commission scolaire ne tient pas compte de la surcharge de travail et de la conciliation travail-famille. À court terme, est-ce que ces nouvelles orientations régleront vraiment le problème de la pénurie d'enseignants ? Peut-être en partie, mais nous croyons que malheureusement, elle engendrera surtout d'autres types de problèmes.

Nous vous invitons à manifester aussi votre désaccord à votre direction d'école et au service des ressources humaines de la Commission scolaire.

Caroline Manseau

## Échéancier affectations/mutations 2018-2019

Demande de mutation volontaire : changement de champ ou de discipline (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 4 mai 2018
Transmission des demandes de mutation volontaire de champ ou de discipline acceptées et excédents d'effectifs	14 mai 2018
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au bassin	18 mai 2018
Demande de désistement (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 24 mai 2018
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au bassin	28 mai 2018
Séance d'affectation Éducation des adultes (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	À venir
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs Séance d'affectation champs 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	4 juin 2018 (heure à confirmer) 4 juin 2018 (heure à confirmer) (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 <sup>e</sup> étage, salon du personnel)
Séance d'affectation champ 3101 (primaire et secondaire) Séance d'affectation champs 3104, 3105, 3106 et 3107	À venir À venir
Séance d'affectation champs 3102 et 3103	6 juin 2018 16 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 <sup>e</sup> étage, salon du personnel)
Demande de retour à l'école d'origine (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2018
Demande de mutation volontaire – changement d'école (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	15 juin 2018
Séance des mutations volontaires – changement d'école	29 juin 2018
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (Vous recevrez une lettre de convocation)	15 au 17 août 2018 (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
Séance d'affectation champ 20 (ens. régulier)	Date, lieu et heure à déterminer
Séance d'affectation FGA, spécialité français langue seconde	Date, lieu et heure à déterminer

